

A

(N° 214.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1849.

**Délimitations entre les communes de Baudour et de Boussu, dans la province
de Hainaut ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. DE ROYER.

MESSIEURS,

La commission spéciale chargée d'examiner la demande d'un grand nombre d'habitants du hameau de la Haine, commune de Baudour, arrondissement de Mons, tendante à ce que ce hameau soit distrait de la commune de Baudour pour être réuni à celle de Boussu, même arrondissement, s'est occupée de la mission que vous lui avez confiée, et a l'honneur de vous présenter le rapport concernant cette affaire.

Votre commission a d'abord procédé à l'inspection des pièces composant le dossier relatif à la demande dont il s'agit, elle a reconnu que l'instruction était régulière et complète; elle s'est ensuite livrée à la tâche qui lui était imposée.

Les habitants du hameau de la Haine se fondent, pour obtenir la séparation qu'ils sollicitent avec tant d'instance depuis plusieurs années, sur ce que le hameau qu'ils habitent, d'une superficie territoriale de *deux cent soixante hectares 51 ares 90 centiares* renfermant *cinquante-trois feux* et une population de *deux cent quarante-huit âmes*, se trouve à la distance énorme de *sept mille*

(1) Projet de loi, n° 194.

(2) La commission était composée de MM. ROUSSELLE, *président*, DE ROYER, LANGE, FAIGNART et Du Bus.

huit cent trente mètres (plus d'une lieue et demie) de la commune de Baudour dont il est une dépendance, et à celle de *dix-neuf mille cinq cent soixante mètres* (près de quatre lieues) du bourg de Lens, chef-lieu du canton; tandis que ce hameau se trouve seulement à *quinze cents mètres* (un peu plus d'un quart de lieue) de la commune de Boussu, chef-lieu du canton.

Ce motif a donc paru suffisant pour introduire une demande en séparation. Toutefois, votre commission a constaté, par le procès-verbal d'enquête, que les voies de communications du hameau à la commune de Baudour et au chef-lieu du canton, sont impraticables pendant la plus grande partie de l'année. Ce dernier point fut vérifié sur les lieux.

D'autres motifs encore sont invoqués par les pétitionnaires et corroborés par l'enquête tenue par un membre de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, délégué à cet effet.

Tout démontre à l'évidence que non-seulement la demande est fondée, sous tous les rapports, mais qu'elle est devenue urgente par l'accroissement de la population dans le hameau de la Haine et par ses nombreuses relations avec le voisinage qui prennent chaque jour plus d'extention.

Après avoir reconnu la convenance, la nécessité même d'une séparation si vivement réclamée, le fonctionnaire supérieur délégué s'est rendu à l'assemblée du conseil communal de Baudour qu'il a présidée, et là, séance tenante, les intérêts mis en contact par la séparation à régler entre les communes de Baudour et de Boussu, ont été examinés, discutés et arrêtés, pour ce qui concerne les biens communaux et ceux de l'administration de bienfaisance; la même commission s'est ensuite rendu à l'assemblée du conseil communal de Boussu, où les propositions arrêtées à Baudour ont été définitivement adoptées, sauf approbation de l'autorité compétente.

Deux oppositions seulement ont été formulées: l'une par quelques habitants du hameau de Tertre, dépendance de Baudour; l'autre par un petit nombre d'habitants voisins de l'écluse de la Hamaide, au pont des Herbières. Ces deux réclamations sont étayées des motifs les plus futiles, et sont tombées en présence des bonnes raisons données par le fonctionnaire chargé de tenir l'enquête.

Votre commission ayant mûrement examiné tous les documents réunis au dossier, notamment le plan des lieux, les avis des conseils communaux de Baudour et de Boussu, le procès-verbal d'enquête, l'avis favorable du conseil provincial du Hainaut, en date du 29 juillet dernier, est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
DE ROYER.

Le Président,
CH. ROUSSELLE.